



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Réponse commune du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et de la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 249 de Madame la Députée Joëlle Welfring

1)

La société Orpea Luxembourg Exploitation s.à.r.l, actuellement titulaire d'un seul agrément de type « centre intégré pour personnes âgées » pour la Résidence Récital à Luxembourg-Merl, est soumise à la loi modifiée du 8 septembre 1998 et au règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999. Conformément à l'article 6 de cette loi, dans l'éventualité où l'agrément serait retiré ou refusé, le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil peut demander à une personne ou organisme agréé similaire de reprendre la gestion du service pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, dans l'intérêt physique et moral des usagers.

2)

Dans ce dossier, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a été dès le départ en contact étroit avec le Conseil de gérance d'Orpea Luxembourg s.à.r.l.

3)

En janvier 2024, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a réceptionné une demande d'agrément pour une structure d'hébergement pour personnes âgées que la société Orpea Luxembourg Exploitation s.à.r.l envisage de gérer à Strassen. Actuellement, cette demande d'agrément est en cours d'analyse. Selon les informations fournies par le gestionnaire, la date d'ouverture de la structure est prévue pour l'été/l'automne 2024.

4)

Des contrôles sont réalisés par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et par l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de l'assurance dépendance dans le cadre de leurs missions respectives.

4.1 : L'agrément octroyé à Orpea Luxembourg Exploitation s.à.r.l pour l'exercice de l'activité « centre intégré pour personnes âgées », appelée Résidence Récital à Luxembourg-Merl a fait l'objet de 2 contrôles d'agrément en 2022 et de 2 contrôles d'agrément en 2023 effectués par les agents du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

L'agrément en vigueur est conditionné et limité d'une année en ce qui concerne la formation en soins palliatifs du personnel d'encadrement (art.12) et la maîtrise de 2 langues usuelles du Luxembourg, dont le luxembourgeois (art.13.)



4.2 : Dans le cadre des missions de contrôle de la qualité des prestations des personnes dépendantes, une prise de contact est systématiquement réalisée par l'Unité qualité et contrôle de AEC suite à chaque ouverture d'établissement ou pour tout futur prestataire de soins dans l'assurance dépendance.

Le but de ces rencontres est de prendre connaissance du concept de soins et d'encadrement et de voir comment les prestataires vont documenter le suivi de leurs bénéficiaires de l'assurance dépendance. Les obligations légales liées au suivi des indicateurs qualité et au contenu de la documentation de la prise en charge tels que définis dans le *Règlement grand-ducal du 13 décembre 2017* sont abordées et une visite de contrôle de documentation suivra après au moins un semestre d'activité après cette première rencontre.

Ainsi, l'Unité qualité et contrôle de l'AEC a rencontré la Direction de la Résidence Récital d'Orpea à Merl en décembre 2022. Un premier contrôle de la documentation a été réalisé début juillet 2023. De plus, une formation/information spécifique pour le personnel infirmier encadrant et une thérapeute a été réalisé en novembre 2023.

Enfin, des évaluations et réévaluations de l'état de dépendance ont été réalisées au sein de la résidence Récital. Cela a permis de rencontrer près de 20 résidents dépendants et d'avoir des entretiens tant avec eux, dans le cadre des missions liées à la détermination de leurs besoins, mais aussi avec le personnel les encadrant. Ces évaluations ont été réalisées, en majorité par une référente infirmière de l'Unité qualité et contrôle et des médecins de l'AEC.

Le Ministre de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn